

LES BARÈMES POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT

Frais réels

Pour le calcul des frais de transport domicile / lieu de travail, l'administration met à votre disposition des tableaux d'évaluation des prix de revient kilométriques.

Barème kilométrique applicable aux automobiles

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3cv	D x 0,387	(d x 0,232) + 778	D x 0,271
4cv	D x 0,466	(d x 0,262) + 1020	D x 0,313
5cv	D x 0,512	(d x 0,287) + 1123	D x 0,343
6cv	D x 0,536	(d x 0,301) + 1178	D x 0,360
7cv	D x 0,561	(d x 0,318) + 1218	D x 0,379
8cv	D x 0,592	(d x 0,337) + 1278	D x 0,401
9cv	D x 0,607	(d x 0,352) + 1278	D x 0,416
10cv	D x 0,639	(d x 0,374) + 1323	D x 0,440
11cv	D x 0,651	(d x 0,392) + 1298	D x 0,457
12cv	D x 0,685	(d x 0,408) + 1383	D x 0,477
13cv et plus	D x 0,697	(d x 0,424) + 1363	D x 0,492
D étant la distance parcourue			

Soit une personne ayant parcourue une distance de 15 000 kms en 2008 avec un véhicule de 8cv (15 000 X 0,337) + 1 278 = 6 333 € de frais réels.

Barème kilométrique applicable aux motos et scooters de plus de 50 CM³

Puissance administrative	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000km	Au delà de 6000km
1 ou 2 cv	$D \times 0,318$	$(d \times 0,080) + 714$	$D \times 0,199$
3, 4 ou 5cv	$D \times 0,378$	$(d \times 0,066) + 936$	$D \times 0,222$
Plus de 5cv	$D \times 0,489$	$(d \times 0,063) + 1278$	$D \times 0,276$
D étant la distance parcourue			

Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs

Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000km	Au delà de 5000km
$D \times 0,254$	$(D \times 0,061) + 386$	$D \times 0,138$
D étant la distance parcourue		

Prime pour l'emploi

Conditions

- Au moins un des membres du foyer fiscal doit exercer une activité à titre professionnel (salarié, artisan, commerçant, agriculteur, libéral) à temps plein ou partiel, soit :
 - salaires et indemnités journalières maladie (chômage, préretraite, mandat électif exclus)
 - BA réel, BIC, BNC y compris les revenus exonérés art. 44 sexies et suivants, après abattements forfaitaires (micro-régime spécial), avant abattements centre de gestion agréée et association de gestion agréée. Le total par membre du foyer fiscal est majoré de 11,11 % pour neutraliser les frais professionnels par rapport aux salaires.

- Le Revenu fiscal de référence (RFR) (art. 1417 du CGI) du foyer doit être inférieur à un seuil qui varie selon sa composition :
 RFR < 16 251 € pour la première part du quotient familial, pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves.
 RFR < 32 498 € pour les 2 premières parts, pour les couples mariés.
 Ces seuils sont majorés de 4 490 € pour chaque demi-part suivante.

Composition du foyer fiscal	Revenu d'activité déclaré	Calcul de la prime sans majoration
<ul style="list-style-type: none"> - Célibataire, divorcé avec ou sans enfant (qu'il n'élève pas seul) - Veuf avec ou sans enfant - Personne à charge du foyer exerçant une activité professionnelle rémunérée d'au moins 3743€ - Mariés bi-actif exerçant une activité professionnelle rémunérée d'au moins 3743€ 	$3743€ \leq R \leq 12475€$ → $12475€ \leq R \leq 17451€$ →	$R \times 7,7\%$ $(17\ 451 \text{ €} R) \times 19,3\%$
<ul style="list-style-type: none"> - Mariés mono-actif ou un des époux exerce une activité professionnelle rémunérée d'au moins 3743€ 	$3743€ \leq R \leq 12475€$ → $12475€ \leq R \leq 17451€$ → $17451€ \leq R \leq 24950€$ → $24950€ \leq R \leq 26572€$ →	$(R \times 7,7\%) + 83€$ $((17451€ R) \times 19,3\%) + 83€$ $83€$ $(26572€ R) \times 5,1\%$
<ul style="list-style-type: none"> - Célibataire, divorcé élevant seul ses enfants 	$3743€ \leq R \leq 12475€$ → $12475€ \leq R \leq 17451€$ → $24950€ \leq R \leq 26572€$ →	$R \times 7,7\%$ $(17451€ R) \times 19,3\%$ $0€$

A NOTER : Le RFR est annualisé pour chaque période si un changement de situation de famille intervient en cours d'année (mariage, pacs, divorce, décès).

- Le revenu d'activité est éventuellement converti en "équivalent temps plein".

Quotient familial

Nombre de parts à retenir

Situation de famille	Nombre de part
Vous êtes mariés ou pacsés	
Sans personne à charge	2
Avec 1 personne à charge	2,5
Avec 2 personnes à charge	3
Avec 3 personnes à charge ou plus	+ 1 part par personne
Sans personne à charge (1)	2,5
Sans personne à charge et tous les deux invalides	3
Vous êtes célibataire, divorcé ou séparé	
Sans personne à charge	1
Avec 1 personne à charge (3)	2
Avec 2 personnes à charge (3)	2,5
Avec 3 personnes à charge ou plus	+ 1 part par personne
Sans personne à charge (2)	1,5
Vous êtes veuf ou veuve	
Sans personne à charge	1
Avec 1 personne à charge	1,5
Avec 2 personnes à charge	2
Avec 3 personnes à charge ou plus	+ 1 part par personne
Sans personne à charge (2)	1,5

(1) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, K, G, W de votre déclaration de revenus

(2) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P,E , K, W de votre déclaration de revenus

(3) limitée aux contribuables célibataires (ou divorcés) ne vivant pas en concubinage et assurant effectivement la charge du ou des enfants à charge

Tableau du calcul de l'impôt

Si le revenu par part R/N (revenu net imposable divisé par le nombre de part) est compris entre	Multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	Auquel vous déduisez
0 et 5 852 €	0	
5 852 € et 11 673 €	$(R \times 0,055)$	$(321,86 \times N)$
11 673 € et 25 926 €	$(R \times 0,14)$	$(1314,07 \times N)$
25 926 € et 69 505 €	$(R \times 0,30)$	$(5462,23 \times N)$
Supérieur à 69 505 €	$(R \times 0,40)$	$(12412,73 \times N)$
N = Nombre de parts		